L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR D'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 9 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 9 mars.

BANQUE DES CITOYENS.

Nous apprenons qu'une lettre des commissaires de la BANQUE DES CITOYENS, adressée à la direction de cette institution, a été reçue hier par le navire *Marengo*, dans laquelle il est dit que l'emprunt de NEUF MILLIONS s'est effectué sans la moindre difficulté. L'opinion assez générale d'hier était que cette banque, dans moins de soixante jours, commencerait ses opérations.

NOUVELLES DE FRANCE TRES RECENTES.

Par l'arrivée du beau navire *Marengo*, parti du Hâvre le 29 janvier, nous avons reçu nos liasses de journaux français, du Hâvre du 28 et de Paris du 27 janvier.

Nous donnons dans notre feuille de ce jour d'autres nouvelles apportées par ce navire, qui ne manqueront pas d'attirer l'attention de nos lecteurs sur une question dont la gravité ne paraît qu'augmenter.

Le *Moniteur*, journal officiel du gouvernement, confirme le rappel de M. Serrurier, ministre de France à Washington, et le ministre des affaires étrangères a informé de cette résolution M. Livingston, ministre des Etats-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourrait avoir besoin par suite de cette communication sont à sa disposition.

Le projet de loi proposé à la chambre des députés le 16 janv., par le ministère français, pour le paiement de la dette américaine est de la même nature que la loi soumise à la chambre l'année dernière, seulement il contient une clause additionnelle, statuant qu'il ne sera fait aucun paiement jusqu'à ce que l'on soit assuré qu'aucune atteinte n'a été portée aux propriétés des Français aux E. Unis. Le motif qui a dicté cette clause additionnelle, est sans doute de préserver la dignité de la France. Nous ne pouvons comprendre une telle subtilité. Le gouvernement français admet qu'il doit, et après avoir différé si longtems le paiement de cette dette, chaque jour de délai devient une nouvelle injustice. En outre, nous ne pouvons concevoir comment la France peut regarder comme une menace, une communication qui ne lui a pas été directement adressée, et qui n'est qu'une simple adresse du pouvoir exécutif à la législature américaine. Il y a de grandes raisons qui portent à croire que la chambre des Représentans n'agira point d'après les suggestions du général Jackson, et la chambre française aura à se reprocher d'avoir différé la justice due au gouvernement américain parce que le général Jackson a fait une simple suggestion au congrès. Il était aussi raisonnable de la part du gouvernement français, d'espérer que le président des Etats-Unis serait complètement satisfait de ses bonnes intentions que, cependant, la chambre refuse de mettre à exécution, que d'agir en conséquence de ses suggestions hostiles, qui, très probablement ne seront pas adoptées. Il n'y a qu'un seul moyen d'être respecté, c'est d'être honnête. M. Livingston, nous sommes heureux de l'apprendre, n'a point demandé ses passeports, c'est un signe qu'il espère encore que l'affaire s'arrangera à l'amiable. Le projet de loi a été référé à une commission, et probablement quelques jours vont encore s'écouler avant que nous connaissions le rapport de cette commission sur lequel la chambre aura à statuer.

Des nouvelles erronées circulaient en ville. Sur la foi de quelques journaux étrangers on a cru que M. Livingston, notre ambassadeur à Paris, avait pris ses passeports et quitté la France. Une pareille démarche nous paraissait bien précipitée, et nous avions peine à y croire; aussi avons-nous cherché à nous assurer de la vérité du fait: nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que bien que le gouvernement français ait mis à la disposition de M. Livingston les passeports dont il pouvait avoir besoin, celui-ci n'a pas jugé à propos de les accepter. Voici comme s'exprime à ce sujet le *Galignani's Messenger*:

"Informé que ses passeports étaient à sa disposition, M. Livingston a répondu qu'il ne les demanderait que par ordre de son gouvernement, auquel seul il était responsable, et qu'il ne voudrait pas, par une démarche à laquelle il n'était pas autorisé, assumer sur sa tête la responsabilité des terribles conséquences qui pourraient en résulter, fût-ce même à l'instigation des ministres de Sa Majesté; mais que si leur intention était de lui *ordonner de quitter* le territoire français il le ferait sur le champ au reçu de ses passeports."

Nous avons tout lieu d'espérer que lorsque le gouvernement français apprendra que le Sénat des Etats-Unis a déclaré qu'il était inopportun pour le moment de prendre aucune mesure législative relativement aux affaires qui existent entre les Etats-Unis et la France, il emploiera son influence pour faire ratifier par la chambre des députés le traité qu'il a sanctionné.

Dans la séance de la chambre des députés du 21 janvier, le ministère des affaires étrangères a transmis à cette assemblée une liasse de pièces relatives au traité des 25,000,000; les députés attendaient cette communication avec une vive impatience; on assure que le roi s'est longtemps opposé à l'apport de ces pièces sur le bureau de la chambre, et le mot d'ordre de la camarilla qui l'entoure est toujours que c'est à la chambre à voir si elle veut payer, mais qu'elle n'a pas à disputer le chiffre de la dette: il doit lui suffire de savoir que le *gouvernement est engagé*, pour que le vote de la loi soit un *devoir*.

L'abondance des matières nous en empêchant aujourd'hui, nous publierons demain un article du *National* du 22 janvier, qui met sous son véritable jour la question qui occasionne aujourd'hui de si vives alarmes. Nous appelons d'avance l'attention de nos lecteurs sur l'esprit de cet article, qui est on ne peut plus conciliant, et auquel doivent se rattacher tous les amis des deux pays. On y verra que le parti le plus susceptible sur le point d'honneur national, le parti républicain, est fort éloigné de nier la dette américaine; qu'il n'en a jamais contesté que le chiffre, et qu'il est prêt à appuyer le paiement de ce qui est légitimement dû. Le *National*, dont le courageux patriotisme ne connaît aucune crainte, a arraché, dans cet article, le masque odieux dont se couvre la dégoûtante cupidité de Louis-Philippe; il n'a pu nommer le roi, mais il l'a désigné, de manière à ce que pas un ne pût s'y tromper, comme détenteur de la plus grande partie des créances américaines, qu'il a achetées à 90 pour ct., dans la persuasion qu'il aurait assez d'influence sur la chambre pour les faire solder. Aujourd'hui, pour sauver l'argent qu'il a déboursé, ce même Louis-Philippe pousserait les choses à la dernière extrémité, il irait peut-être jusqu'à faire couler le sang de deux nations amies, dans l'espoir de se récupérer sur les dépenses que nécessiterait un armement pour soutenir la guerre! Il n'y a point, il ne peut point y avoir de sentiment hostile entre les Etats-Unis et la France, mais quand nous disons la France nous entendons la *nation* et non l'agioteur couronné et ses suppôts en simarre qui la gouvernent. Ce n'est pas contre les Etats-Unis ni même contre les paroles hardies du message que la chambre des députés votera: c'est la condamnation des honteux tripotages harpagoniques de son roi qu'elle prononcera hautement à la face du monde. Le *National* suggère encore une idée que nous ne pouvons qu'approuver: que toutes les sommes qui doivent entrer dans la bourse des citoyens des E.U. soient payées, dit-il; mais nul n'a le droit d'exiger que la France vide ses coffres pour satisfaire l'avarice de celui qui comme un courtaud de boutique a trafiqué de ces créances, et, sous le manteau de son inviolabilité, se rit maintenant de la crise qu'il a provoquée.

Nous voyons sous le titre d'une correspondance particulière du Journal du Hâvre du 28 janvier, que M. Hyde de Neuville a commencé dans l'*Echo Français* la série d'articles qu'il a annoncée sur la créance américaine. M. Hyde de Neuville qui, pendant son séjour aux Etats-Unis comme ambassadeur, a été à même de prendre connaissance de tous les documens relatifs à cette affaire, soutient que la dette de la France est de beaucoup inférieure au chiffre énoncé; il se fonde en cela sur les compensations à exercer entre les deux pays. Il est de fait (dit cette correspondance) que la flotte de Saint Domingue a détruit pour environ 13,000,000 de propriétés américaines d'une part, les Etats-Unis ont été indemnisés par des clauses toutes favorables de la cession de la Louisiane, et par l'intervention de la France dans la cession des Florides, de l'autre par des pétitions présentées et à présenter au nom des sujets français, au nombre desquels se trouve la famille Beaumarchais et celle d'un négociant entre autres qui a conduit Lafayette en Amérique, au commencement de la guerre de l'indépendance.

La proposition faite en 1802 à Napoléon par M. de Bassano, n'est pas considérée comme un titre valable de reconnaissance de la dette. Il s'agissait surtout, pour Napoléon, de s'assurer l'alliance d'un ennemi de plus de l'Angleterre.

La conclusion de M. Hyde de Neuville est que chaque Etat eut dû se charger d'indemniser ses nationaux, et à la certitude qu'avec 4,000,000 les E. Unis eussent désintéressé les leurs.

NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Par la voie des journaux français qui nous sont parvenus par le *Marengo*, nous obtenons des nouvelles plus récentes d'Espagne, que nous donnons ci-dessous:

Merino a été entièrement défait en Castille. La junte en a reçu la nouvelle positive.

Le colonel Seonane vient d'arriver à Pampelune; Mina lui destine le commandement de six bataillons.

Cordova est parti pour Madrid.

Des lettres de Bilbao à la date du 12, annoncent que la colonne carliste d'Erazo, ayant inopinément passé l'Ebre, a surpris, entre Mercadillo et Villarcaya, le bataillon provincial de Grenade, 250 hommes de ce bataillon ont été tués ou faits prisonniers. Au nombre de ceux-ci étaient 6 officiers et le lieutenant colonel, lesquels ont été ramenés par les carlistes en Biscaye, et fusillés près de la Venta de Atucha, située à un demi quart de lieue des murs de Bilbao. D'une autre part, on annonçait d'après des lettres de Madrid, du 13, reçues par voie extraordinaire, que le ministère espagnol était en dissolution, et que Llauder, triomphant de son collègue Toreno, était chargé par la reine de composer un nouveau cabinet.

Des lettres de Pampelune du 13 janvier confirment les nouvelles qui précèdent. Le passage de l'Ebre par les bandes d'Eraso, la surprise du bataillon provincial de Grenade, et le meurtre des sept officiers fusillés en vue de Bilbao. Ces lettres ajoutent que la veille, une forte colonne avait été dirigée sur Lumbier, où quatre bataillons carlistes avaient pris position, et que, le jour même, Mina quittait la ville pour se mettre à la tête des troupes et diriger l'attaque en personne.

La guerre civile en Espagne est comme suspendue moins par le mauvais état de santé de Mina que par la grande quantité de neige tombée sur les Pyrénées. On assurait que Mina se portait mieux, et, dès que les renforts qu'il attend de divers points d'Espagne seront arrivés, et que la saison sera devenue moins rigoureuse, les opérations prendront une nouvelle activité.

(*Par le navire Orpheus, à New York.*)

NOUVELLES IMPORTANTES.

Rappel de l'ambassadeur français. L'ambassadeur américain honnêtement prié de sortir de France.

A neuf heures et demie du soir (19 février) le *N. York Morning Enquirer* a reçu des liasses de Londres du 17 janvier, et du Liverpool du 18, par le paquebot Orpheus, capt. Bursley. Ces journaux nous apprennent l'importante nouvelle que M. Serrurier, l'ambassadeur français à Washington, a reçu, de son gouverneur, l'ordre de retourner en France, et que notre ambassadeur à Paris, M. Livingston, a reçu l'avis que ses passeports, que l'on s'attendait à lui voir demander par suite de cette mesure, étaient à sa disposition. En d'autres termes, on l'a poliment *invité* à sortir de France.

Par exprès de Paris.
Bureau du London *Morning Chronicle*.

L'importante nouvelle suivante a paru dans le *Moniteur* du mercredi, 13 janvier.

"Le roi a rappelé M. Serrurier, son ambassadeur à Washington. Le ministre des affaires étrangères a sur le champ fait part de cette mesure à l'ambassadeur des Etats Unis, l'informant en même temps que *les passeports qu'il pourrait reclamer en conséquence de cette communication* étaient à sa disposition. Par suite des engagemens contractés par la France, le projet de loi relatif à l'indemnité américaine doit être demain présenté à la chambre des deputés. Une clause sera ajoutée à cette loi ayant pour objet de garantir les intérêts français qui pourraient éventuellement se trouver compromis."

Les *engagemens contractés par la France* aux quels on fait allusion, sont sans doute les promesses solennelles données par le roi de faire présenter le *bill* d'indemnité aux chambres. En conséquence il va être présenté, mais pour être sans doute rejeté séance tenante. En même temps, le rappel de l'ambassadeur français, et l'ordre sommaire (comme ce l'est en effet) donné à l'ambassadeur américain de quitter *Paris*, ne laisse aucun doute que le gouvernement français ne soit déterminé à refuser l'indemnité et à se préparer à la *guerre*.

Le correspondant parisien du *Chronicle* fait les remarques suivantes sur l'article du *Moniteur*.

Cette réponse fière faite aux passages insultans du message du président, est considérée à Paris plutôt comme calculée pour satisfaire à l'opinion publique et engager les chambres à voter les 25 millions avec moins de répugnance, que comme exprimant de véritables sentimens d'indignation et des dispositions hostiles de la part du gouvernement Français. La partie officielle du Moniteur étant datée du 13, ce mot *demain* fit croire que le projet de loi serait présenté aux chambres le 14. Cependant il n'y a pas eu de séance ce jour-là et on croit qu'il sera définitivement présenté mercredi 15.

Il paraît toutefois qu'à Paris l'opinion publique sur les effets de cette mesure et sur les intentions du gouvernement ont matériellement changé dans le courant de la journée, car à 3 heures P. M. le même correspondant écrit le P. S. suivant:

[*Bourse de Paris*, mercredi 14 janvier.]

Trois heures 1-2.—Les fonds ont aujourd'hui éprouvé une baisse en conséquence du rappel de notre ambassadeur à Washington, et des passeports que l'on a offert à l'ambassadeur Américain, le prix le plus élevé des 3 pr. ct. n'a été que de 77 f. 10 c., ils se sont ensuite maintenus long-temps à 77 f. 05 c. mais après 3 heures ils sont tombés à 76 f. 90 c. 95 c. et sont restés à 76 f. 90 c., trouvant des acheteurs. "On assure que M. Livingston, l'ambassadeur Américain doit demain quitter Paris pour se rendre à Londres." C'est à cette nouvelle qu'on doit attribuer la baisse au dessous de 77 f., car l'opinion générale est maintenant, que les hostilités vont s'en suivre.

Londres, 14 janvier.

Les séances de la chambre des députés ont été suspendues de crainte que la fermentation produite par le message *colérique* du président n'aggravât les difficultés de la question maintenant en litige entre les deux nations. Il y a eu à Paris quelque fermentation à l'élection à la chambre des députés du général Bertrand, qui a obtenu dans le 7me. district la majorité sur son compétiteur ministériel.

OPINIONS DES JOURNAUX ANGLAIS.

LONDRES, 15 janvier 1835.

MORNING LEDGER.

Le discours du président des Etats-Unis est l'unique sujet de nos conversations, et le ton de ses observations, relativement à la France, excite un vif intérêt dans nos cercles commerciaux. Il est évident que, si le gouvernement français ne réussit pas à obtenir de la chambre le million sterling qu'il a promis, les Américains auront recours à des mesures de représaille, et qu'ils confisqueront, en propriétés françaises, le montant de leurs réclamations; telle est du moins l'opinion qui prévalent chez nous. Il est impossible, toutefois, que de pareilles mesures n'entraînent pas à une guerre entre ces deux nations, et, dans ce cas, trois fois le montant de la somme en litige sera dépensé de part et d'autre, et des milliers de victimes sacrifiées à la tergiversation du gouvernement de la France. Cependant, comme le Président américain a parlé *bon anglais*, (plain English) il ne serait pas impossible que la somme réclamée et reconnue fut payée.

TRUE SUN.

LONDRES, 16 janvier.

Nous avons reçu ce matin les papiers de Paris du matin et du soir jusqu'à lundi. Nos contemporains de l'autre bord de la manche ne sont pas encore revenus de la surprise dans laquelle les a plongés le ton de hauteur qu'assume le président des Etats-Unis. Un pays dont l'existence ne date que d'hier, entre en lutte avec *le fils aîné de l'église et le point central de la civilisation européenne!* (comme Châteaubriand l'a dit quelque part.) Cette prétention de supériorité, mal déguisée, de la part d'un pays où, naguères, les bêtes féroces disputaient la souveraineté aux sauvages errans, et qui, comme le disait, il y a cinquante ans, l'abbé Raynal, ne produirait jamais qu'une race d'hommes abâtardis, nous le répétons, cette prétention de supériorité sur une nation fière, à si juste titre, de ses triomphes dans le domaine des arts, des sciences et de la gloire, a produit, dans les cerveaux, un peu volcaniques, de nos voisins d'outre-mer, le même effet que produirait la statue de Napoléon, descendant de la sommité qu'elle occupe sur la *place vendôme*, et marchant dans les rues de Paris. On croit rêver, on ferme les yeux pour plonger l'illusion, et la chambre des députés, au fait, a suspendu ses séances pour se donner le temps de recouvrer le sang froid que cette vive sortie du président républicain paraît leur avoir fait perdre complètement. Toute fois, espérons que cette mercuriale, agissant comme un remède violent, mais salutaire, fera enfin ouvrir les yeux à ce peuple si brave, et lui fera appercevoir de quelle glorieuse hauteur il se trouve précipité par une cabale traîtresse, vile, et anti-nationale, et lui enseignera les moyens de regagner le rang élevé qu'il s'est toujours possédé. Si, d'un côté, les Etats-Unis nous offrent un exemple des effets presque magiques que produit la vraie liberté sur le génie et la prospérité d'une nation, la France, d'un autre côté, nous offre en ce moment, le triste, mais instructif exemple de la pernicieuse influence que de vils factieux élevés au pouvoir, peuvent exercer sur les destinées du peuple le plus puissant, et le plus éclairé.

N. B. Nous ne donnons cet article que comme complétant l'opinion des journaux anglais sur la question de l'indemnité; mais nous avons à peine besoin d'ajouter que nous ne voudrions à aucun prix accepter la responsabilité des doctrines qu'il contient.

Correspondance particulière de l'*Abeille*.

HAVRE, 12 janvier 1835.

Monsieur l'Editeur,

Le ministère du 11 octobre est plus que jamais impopulaire, et, quoiqu'il en dise, à la veille d'une seconde et dernière dissolution. Toute sa conduite dans l'affaire des 25 millions, lui mérite, lui attire le blâme de la majorité mi ministérielle même. Hier M. Humann, ministre des finances, a présenté de nouveau le projet de loi rejeté par l'ancienne chambre. On s'est étonné avec juste raison du langage belliqueux que le bien heureux système doctrinaire a mis dans la bouche du plus pacifique de ses instrumens. Puisque l'honneur national a exigé le rappel de M. Serrurier et le départ de M. Livingston, pourquoi M. de Rigny n'est il pas monté à la tribune pour donner en sa qualité de ministre des affaires étrangères des explications qui auraient eu alors plus de valeur et de portée? Mais non: le cabinet aux velléités guerrières n'a pas poussé jusque là son ressentiment contre le chef de l'Union. En faisant présenter le projet par M. Humann, il a voulu n'en faire qu'une simple question financière. Et cependant les mesures annoncées dans le *Moniteur* ont pourvu, selon l'exposé des motifs, à la satisfaction de la dignité blessée de la France. Il ne s'agit donc d'autre chose que d'une question d'argent.

Pauvre ministère! Tout en lui est contradiction! lui, de la force! Bon Dieu! Le pourrait-il quand il le voudrait? Ces menaces de sa part ont l'air d'une comédie, et les comédiens sont encore plus mauvais que la comédie. MM. les ministres ne voient dans le message du président Jackson au congrès que *l'acte peu réfléchi d'un pouvoir isolé*. Mais alors, à quoi bon encore une fois le rappel de M. Serrurier?

D'un autre côté, puisque le ministère reconnait de nouveau la légitimité de la créance des Etats-Unis, celle aussi du chiffre des 25 millions, est ce lui qu'il appartient de se plaindre du style du message? Le président Jackson n'a-t-il pas mille fois raison aux yeux de la France, du moins aux yeux du cabinet qui ne l'a pas prévenu du droit qu'avait notre chambre de refuser sa sanction au traité du 4 juillet 1831?

L'opinion publique se prononce vivement ici contre l'incapacité, l'imprudence de nos petits hommes d'Etat et le tort principal dans cette déplorable affaire retombe sur les ministres du roi Louis Philippe.

Vous me saurez gré de mettre au jour l'intrigue nouvelle dont le système espère dans la chambre un plus beau triomphe encore que celui de l'ordre du jour motivé. Ces mesures de rigueur, auxquelles s'est arrêté le cabinet, ces vaisseaux de guerre prêts à s'élancer sur vos escadres, tout ce à quoi l'on pense ici, est plutôt dirigé contre notre parlement, que contre le président Jackson. Ce roi Louis-Philippe qui avait cru devoir répondre d'avance à ce dernier vote docile de la chambre, voudrait faire admettre en principe qu'un traité fait par le gouvernement lie le pays d'une manière définitive. Ce qui prouve encore cette singulière prétention ce sont les expressions employées dans la note du *Moniteur*: *en exécution des engagemens pris par la France*. La France est donc engagée selon nos ministres: s'il en était ainsi, le président Jackson n'aurait eu aucun tort de parler comme il l'a fait.

Non: la France reste libre d'examiner la dette dont le chiffre dans cette circonstance n'est pas la chose importante. La chambre avant tout défendra ce principe qu'un traité n'est définitif qu'après le vote des subsides nécessaires à l'exécution des transactions internationales.

Dans tous nos salons politiques de Paris, on ne s'occupe que de ces 25 millions qui ont déjà, il y a un an, détaché du cabinet la pierre angulaire du 11 octobre, M. le duc de Broglie. Chez M. Mauguin où se rencontrent les députés de toutes les nuances les conversations étaient fort animées, et comme je vous l'ai déjà dit, le président Jackson ne tenait dans le blâme général qu'après nos huit étoiles ministérielles. Hier le salon de M. le ministre de l'intérieur a été le théâtre d'une lutte quasi-parlementaire: Un député de la majorité M. V....s pousé M. Thiers dans ses derniers retranchemens, et avec un courage bien beau dans un *ministériel* a protesté contre la marche du cabinet qui a amené un tel conflit entre les deux nations de Lafayette. Le président de la chambre des députés avait aussi nombreuse réunion: là, comme partout, on prédisait la chute des négociateurs inhabiles à qui est dû ce *gâchis*: Le mot est célèbre ici, car il est sorti de la bouche d'un maréchal de France, de M. Lobau. Je puis vous annoncer la prochaine et inévitable retraite de M. Guizot: plus nous allons, plus le pays s'éloigne des doctrinaires. Un de nos anciens députés de cette école ridicule, M. Mahul, plus ridicule encore que son école, vient d'échouer pour la 3e. fois dans nos deux ou trois élections partielles. Les électeurs de Narbonne ont compris selon le joli mot de M. Dupin que ce n'est pas seulement avec de la *chair et des os* [1] qu'on fait un homme parlementaire.

Revenons au trop fameux traité de 1831. Un assez grand nombre de députés seraient d'avis d'ajourner la discussion après que le sénat aura manifesté ses intentions au sujet du message. Quoiqu'il en soit, l'opinion de toute la presse française est favorable au peuple américain. Des souvenirs trop honorables nous attachent à l'union pour qu'une guerre surgisse de ce différend d'abord tout pécuniaire. La vieille Europe, pour parler le langage de M. de Talleyrand, la vieille Europe aurait trop à se réjouir de voir les deux peuples dont le drapeau civilisateur est comme le phare de tous les autres, détruire de leurs propres mains la puissance de leurs escadres, et se montrer si fort en arrière du progrès social qui tend plus que jamais à substituer à la force du canon et des armes l'empire du droit et de la raison.

Agréez Monsieur l'Editeur,
l'assurance de mon parfait dévouement.
E. L.... du Havre.

[1] Expression de M. Mahul, qui disait en 1831 à la tribune que les fonctionnaires devaient être la chair de la chair et les os des os du ministère.

HAVRE, 26 JANVIER 1835.
Par le *Marengo*.

Monsieur l'Editeur,

Je vous parlais dans ma dernière lettre de la dissolution prochaine et inévitable du ministère Guizot; cette vérité est aujourd'hui tellement évidente que le *Journal des Débats* qui en est, comme vous savez l'âme damnée, fait de l'acceptation du projet de loi des 25 millions, l'ultimatum, le sine quâ non de son existence. Mais il est douteux que la majorité dans les chambres se rende à ce cri de détresse et vienne par un nouvel ordre du jour motivé rendre au cabinet démoralisé la confiance dans l'assentiment national. Non: la question déjà jugée dans la session précédente ne peut l'être différemment dans celle-ci, maintenant surtout que les députés connaissant les véritables détenteurs des créances américaines, sinon en totalité, du moins en grande partie, doivent renoncer à l'espoir que leur vote indemniserait les victimes des malheurs dont on nous demande aujourd'hui la réparation.

Il y a d'ailleurs dans tout ceci quelque chose de louche qui doit mettre en garde nos représentans contre la captation que couvre la bienveillance ministérielle. A quoi bon le rappel de M. Serrurier, rappel qu'un bien d'autres tems équivaudrait à l'envoi d'un fécial ou d'un héraut d'armes, si vous vous décidez, humble diplomate, à la présentation d'un nouveau projet de loi pour ces 25 millions qui vous ont été déjà refusés? attendez du moins pour rappeler votre ambassadeur qu'un nouveau refus fasse prendre à votre politique un caractère d'hostilité. Pourquoi malgré cette rodomontade doctrinaire, M. Livingston auquel vous avez jeté si dédaigneusement ses passeports restera-t-il gaîment dans vos fêtes, vos spectacles à se faire intriguer dans un bal d'opéra? En vérité, tout cela est bien risible, bien pitoyable et vous donnez là aux autres nations un exemple que l'empereur de Russie, s'empresse le premier de mettre à profit.

Or, savez-vous quelle est la créance dont le puissant monarque exige le remboursement? Il y aurait en vérité, de quoi nous rendre la fable et la risée de l'Europe entière, si déjà le cabinet doctrinaire n'avait assumé sur sa déplorable administration assez de ridicule et de mépris pour user et flétrir vingt monarchies et autant de républiques. C'est une créance de la Pologne; et notez bien qu'on ne sait pas encore réellement si la France est sa débitrice ou sa créancière: mais ce qui ne peut manquer d'exciter le plus vif étonnement, c'est que le czar Nicolas, l'assassin de la Pologne se constitue son héritier, son légataire universel, et nous réclame 200 millions, ni plus ni moins, à compte sur la succession. Il semble en vérité, que la France soit une caisse ouverte et toujours pleine, devant laquelle il ne faille que se présenter avec une armée de 100, 200 ou 400 mille hommes, suivant l'importance du réclamant, pour lui demander: "Faites nous la charité de quelques millions, s'il vous plaît...... Sinon la guerre! La guerre! fantôme menaçant véritable cauchemar dont on se sert pour épouvanter le juste-milieu.

La paix à tout prix, voi à sa devise; devise dont il ne voudrait pas s'écarter, même pour entrer Espagne et mettre fin à la lutte sanglante dont la Navarre d'abord, la Biscaye ensuite, puis la Castille maintenant sont le théâtre; il n'est que trop vrai que les carlistes ont obtenu des avantages récents qui leur ont permis de passer l'Ebre, de reprendre l'offensive, et de s'approcher de Burgos, où l'on redoute l'explosion des sympathies populaires en faveur de don Carlos. Des lettres dignes de foi portent à 40,000 hommes le nombre des troupes nécessaires pour étouffer les progrès de l'invasion. Or il est de notoriété publique qu'on ne pourrait pas sans compromettre la sureté générale de l'Espagne réunir plus de 10,000 hommes sur le terrain de la guerre. Ajoutez à ces considérations la maladie de Mina: en voilà plus qu'il ne faut pour donner de sérieuses inquiétudes au gouvernement de la Reine et lui faire désirer vivement une intervention. Il reste à savoir si le ministère tory, bien qu'engagé par le traité de la quadruple alliance, verrait avec plaisir un semblable dessein; si, menacé vivement à l'intérieur par le chiffre des réformistes qui ont déjà une majorité de près de 150 voix, il laisserait porter par une invasion française le dernier coup à sa politique conservatrice.

Vous le voyez: de toutes parts les nuages s'amoncellent, et nous n'attendons plus que l'éclair qui doit être le signal de la tempête. Les astronomes nous ont menacé de l'apparition d'une comète pour 1835; mais il est un autre météore que les peuples désirent et attendent; la liberté! Puisse-t-elle au milieu des désastres célestes briller d'un éclat régénérateur, et réparer pour nous cinq années de malheurs et de pauvreté!

Agréez, Monsieur, l'éditeur,
l'expression de mon dévouement.
E. L... du Havre.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 27 janvier.

Sur l'interpellation de M. Isambert.

JOURNAL DE PARIS.

Ce n'était pas assez, pour l'opposition, de dénaturer les paroles et de calomnier les intentions du gouvernement dans l'affaire des Etats-Unis. Elle cherche à l'embrouiller, en jetant à la traverse une question étrangère; elle voit qu'en dépit de ses manœuvres, on commence à comprendre qu'il n'y a dans le traité des Etats-Unis, qu'une question de bonne foi; leur doit-on ou ne leur doit-on pas 25 millions? et comme les questions simples ne conviennent guère à l'opposition, parce qu'elles se résolvent toujours au profit du bon droit, la minorité s'efforce d'embrouiller celle-ci, en soulevant à tout prix, sur une question parfaitement distincte, les susceptibilités aveugles, les passions imprudentes qu'elle n'espère plus enflammer dans le débat du traité des Etats-Unis.

C'est ainsi qu'elle s'empare avec avidité de l'étrange interpellation de M. Isambert, sur les négociations entamées avec la Russie, au sujet de réclamations réciproques qui ne tiennent en rien à la question des 25 millions des Etats-Unis.

Nous croyons devoir nous plaindre de cette interpellation, non qu'elle cause la moindre crainte au ministère, dont la conduite dans cette affaire comme dans toutes les autres, ne peut que gagner à être connue; mais nous devons cette réserve à l'honneur des principes sans lesquels il n'y a pas de gouvernement possible. Venir à la tribune interpeller le gouvernement sur des négociations non encore terminées, c'est professer une de ces hérésies constitutionnelles qu'il ne faut que signaler pour la faire apprécier. En Angleterre, où l'on n'est point avare de ces sortes de solennités parlementaires, il est de principe que jamais on nedoit interpeller le gouvernement sur des arrangemens diplomatiques non encore terminés; qui ne sent en effet que la chaleur d'une discussion à laquelle sont appelées trois ou quatre cents personnes fort peu initiées, pour la plupart, à ces négociations, peut avoir sur elles une influence incalculable, et susciter à ceux qui les ont entreprises, les embarras les plus préjudiciables au pays.

Une telle impatience de curiosité est d'autant moins motivée dans la circonstance présente, que le traité dont il s'agit est de sa nature tout-à-fait justiciable des chambres législatives. S'il devait en résulter une demande de subsides (ce qui grâces au ciel ne semble pas à craindre, M. le ministre des affaires étrangères l'a nettement déclaré), il faudrait bien tôt ou tard le soumettre à la chambre; elle serait donc toujours en mesure de vérifier ce qu'elle paraît si désireuse d'examiner aujourd'hui; elle serait toujours en mesure d'exiger pour ce traité ce qu'elle a demandé pour celui des 25 millions; et la manière dont le ministère se prête à ses desirs, le nombre de documens qu'il s'est empressé de lui fournir ne dit cela certainement de sa part aucune envie de soustraire ses actes au contrôle de la représentation nationale.

Au surplus, nous le répétons, ce n'est qu'en passant et uniquement dans l'intérêt des principes que nous avons cru devoir faire cette observation; le ministère s'est rendu d'assez bonne grâce à la demande intempestive de M. Isambert, pour qu'on ne lui suppose aucune crainte à cet égard. Les explications de lundi le prouveront encore mieux.

Ce n'est également qu'en passant, et pour l'honneur des principes, que nous avons signalé au commencement de cet article, une manœuvre peu loyale de l'opposition pour embrouiller, à la faveur d'un incident étranger, la question du traité d'Amérique, trop simple à son gré. C'est à la confusion de ceux qui les emploient que tourneront tôt ou tard de pareils procédés. Devant des juges éclairés et impartiaux, le bon droit n'a besoin que de fermeté et de patience, le gouvernement le sait et n'en manquera pas.

HAVRE, 24 janvier.

Le *National* de 1834 a été saisi aujourd'hui à la poste et dans nos bureaux, pour un article relatif au traité des 25 millions. [*National*.

—Ce qui doit contribuer à rassurer le plus les partisans de la paix à tout prix entre la France et les Etats-Unis, c'est l'inaction complète de notre ministère de la marine, au milieu de l'incertitude générale des esprits, sur l'issue de la question américaine. Si malgré toute l'imprévoyance qu'on peut lui supposer, notre gouvernement pouvait être encore incertain aujourd'hui sur les dispositions de la chambre, il n'est pas douteux qu'il se fût empressé de donner des ordres rigoureux dans nos ports pour nous préparer, au moins à n'être pas trop en retard en face des hostilités qu'il aurait dû regarder comme possibles. Mais la confiance qu'il paraît avoir placée dans la voie favorable des chambres est si grande, qu'il n'a pas jugé à propos sans doute de se disposer à appuyer par une force maritime un peu imposante, un refus législatif qu'il a probablement ses raisons pour ne pas redouter.

Cette confiance a même été poussée si loin, selon nous, que tout en faisant mine de rappeler brusquement notre ambassadeur aux Etats Unis, le ministère a jugé à propos de n'expédier qu'un seul petit brick de guerre pour nous ramener M. Serrurier. L'envoi de deux frégates ou d'un vaisseau de ligne lui aurait paru peut-être une démonstration un peu trop fière ou trop solennelle dans une circonstance semblable, et notre gouvernement s'est attaché sans doute à mitiger la dureté apparente du rappel de notre ambassadeur, par l'humilité de la manifestation de nos ressources navales.

Si, dans la pensée du pouvoir, il avait pu entrer quelques craintes sérieuses sur l'issue de la regrettable mésintelligence qui vient d'éclater entre nos anciens et braves alliés et nous, sa conduite aurait été de suite tracée, et il l'eut sans doute suivie avec d'autant moins d'hésitation, que cette conduite était, à notre avis, fort simple à suivre.

La puissance navale des Américains est, sans doute, très forte sous le rapport moral et sous celui des ressources que rencontre toujours dans son sein, une nation toute maritime; mais la force matérielle de la marine de l'Union ne répond que très imparfaitement encore au dévouement qu'elle trouverait dans ses bons officiers et ses vaillans équipages. Dans les premiers momens d'une lutte maritime, elle ne pourrait disposer que de peu de navires; tandis que nous, en prenant habilement du commencement des hostilités, nous pourrions armer un nombre de vaisseaux et de frégates double de celui qu'on nous opposerait; et il est incontestable que les premiers avantages devraient au moins tourner du côté du nombre. Avec dix à douze vaisseaux, et autant de frégates disponibles, bien commandés et armés par nos douze mille hommes de bons équipages de ligne et nos meilleurs marins des classes, nous nous trouverions certainement plus qu'en mesure vis-à-vis d'une puissance qui aurait en outre, beaucoup plus à souffrir des tentatives d'une nuée de corsaires, que nous qui n'avons encore que si peu de navires à exposer aux dangers d'une telle représaille. Mais loin de songer à profiter des avantages maritimes que pourrait nous présenter le début d'une guerre pour laquelle nous serions les premiers préparés, notre gouvernement n'y a pas encore pensé un seul instant. Il faut donc qu'entre le cabinet des Tuileries et les Etats-Unis, ou entre notre ministère et les chambres, il y ait quelque chose de convenu ou de sous-entendu, pour conduire cette affaire alarmante vers un dénouement tout pacifique; et malgré le ton impérieux que l'on est en droit de reprocher au message blessant du président Jackson, nous avouerons ici que si l'on entrevoit un moyen d'arranger les choses, sans que la dignité du pays ait à souffrir du parti que l'on prendra pour rétablir la bonne intelligence qui aurait toujours du régner entre les états de l'Union et la France, nous ne cesserons pas de faire des vœux pour que ce parti conciliant soit adopté par les deux nations et au profit des deux peuples, les mieux faits pour s'entendre et pour rester le plus constamment unis.

[*Journal du Havre*.

Réponse à l'article ci-dessus.

COURRIER FRANCAIS.

Le *Journal ministériel du soir* jette ce soir un cri de détresse; il s'indigne contre l'opposition qui cherche, suivant lui, à embrouiller l'affaire des Etats-Unis en jetant à la traverse une question *étrangère*, qui est celle de la réclamation russe. Les deux questions ne sont pas étrangères l'une à l'autre, elles ont plus de rapports qu'on ne paraît le croire; car dans l'une il s'agit des intérêts de la France mal défendus, du trésor imposé à une rançon qui pouvait être moitié moindre, tout en faisant droits aux réclamations légitimes; dans l'autre, il s'agit de la France livrée à de nouvelles réclamations étrangères quand un traité solennel et chèrement payé déclare toutes ces réclamations irrévocablement éteintes; les deux affaires ont de l'analogie; à leur air de famille on devine tout de suite que c'est le même cabinet qui y figure.

Le *Journal ministériel* s'irrite contre l'interpellation de M. Isambert.

"Venir à la tribune, dit-il, interpeller le gouvernement "sur des négociations non encore terminées, c'est professer une de ces hérésies constitutionnelles qu'il ne faut "que signaler pour la faire apprécier."

Comment donc M. de Rigny n'a-t-il pas fait valoir ces raisons pour refuser les explications qu'on lui demandait? Le ministère anglais n'hésite jamais dans ce cas à déclarer qu'il voit des inconvéniens à aborder le terrain sur lequel on l'appelle. Tout au contraire, M. de Rigny a conu aucun devant des explications qu'on lui demandait; il était tellement enchanté qu'on lui offrît cette occasion, qu'il n'a pas voulu les différer de trois jours et qu'il s'est mis à parler presque malgré son interpellateur. Le ministère n'a-t-il pas bonne grâce à se plaindre aujourd'hui de l'indiscrétion du questionneur? Mais c'est qu'avant hier on se croyait fort sur ce terrain, tandis qu'aujourd'hui on commence à croire qu'on s'est engagé dans une question détestable, et que la chambre ne regarde pas de bon œil un ministère qui se fait le champion des intérêts étrangers contre les intérêts français. Cela est fâcheux, sans doute; mais il fallait que M. de Rigny réfléchit un peu avant de parler; aujourd'hui toutes ses colères contre l'opposition n'y peuvent rien à ce qui est dit est dit.

"Une telle curiosité, ajoute gravement le journal ministériel, est d'autant moins motivée dans la circonstance présente que le traité dont il s'agit est de sa nature tout à fait justiciable des chambres législatives." Justiciable des chambres législatives! Il a bien rempli sa destination! Voilà bientôt dix-neuf ans qu'il a été signé, et c'est d'avant hier seulement que les chambres savent qu'il existe, et c'est d'hier seulement qu'on le leur a communiqué à titre de renseignement sur l'interpellation d'un député. Justiciable des chambres législatives! il serait plus juste de dire que ce traité est de ceux dont les chambres législatives font justice en les repoussant comme actes clandestins, ténébreux et de nulle valeur.

Décédé samedi dernier, à l'âge de 45 ans, M. François Auguste de Lamothe, natif de St. Domingue, mais habitant la Nouvelle-Orléans, depuis son enfance. Il professait l'art typographique et fut du nombre des braves qui défendirent nos foyers durant l'invasion des Anglais.

A louer à Bail,

UN habitation à Gentilly, à six milles de la ville ayant (2 arpents de face de chaque côté du chemin avec une bonne maison, magasin, cabanes à nègres; pour les conditions, s'adresser à M. Aimé Pigneguy, rue Royale, no. 325, ou au soussigné

4 mars—10 THO. URQUHART.

Compagnie d'Assurance du Commerce.

AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue du Canal, no. 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Hewes,
A. [redacted] Chandler White,
Abijah Fisk,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
9 mars A Quertier.

Compagnie d'Assurance du Commerce.

LES commissionnaires recevront, jusqu'au 15 courant, à leur bureau, rue du Canal, no 56, toutes demandes par écrit pour la place de secrétaire de la dite compagnie. 9 mars.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société sous la raison de H. & W. Hopkins, pour le commerce de clincaillerie et de fournitures navales dans leurs branches, sollicitent respectueusement les encouragemens de leurs amis et du public en général.
HENRY HOPKINS,
WILLIAM HOPKINS,
rue de la Vieille Levée, no. 14, derrière la Douane.
9 mars—6

PERDU hier au soir une paire de grandes boucles d'oreilles en perles fines, depuis la rue Bourgogne, par la rue Toulouse, la rue Royale par la rue St. Louis à la rue de Chartres. La personne qui les aura trouvé, recevra une récompense honnête en les remettant rue de Chartres, 113, chez Le Moh. 9 mars

Saucissons, Moutarde de Maille et Cerfs, à l'Eau de vie.

REÇU par le Marengo, arrivant du Havre et à vendre: 1000 de saucissons de Lyons; 500 dames-jeannes; 500 jarres moutarde de Maille; 25 caisses cerfs à l'eau de vie; aussi, un assortiment de fleurs et racines aromatiques de la dernière saison.
9 mars L G SASSINOT.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Vente par le régistre des testamens. Vendredi 10 avril prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sur l'affaire de Chs. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci dessus, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite a maison de résidence du feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois à un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure partant de la rue Poydras, et un autre terrain avec les constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent soixante dix pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M., et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat, de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G R. Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bell garde, désignés par les nos. 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 6 B. Le terrain dix a quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur 120 pieds de profondeur; mesure 48 pds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant de la rue de la Commune, et 17 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm. Nott, etc. par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les lots nos. 7, 8 et 9, savoir, le terrain no. 7, étant dans un terrain d'encoignure, mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrains no 9 mesure 29 pieds de face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 34 ans.

7. JAMES, un nègre âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux nos 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont: 1o. pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporté à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2o. pour tout ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette; les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poultney.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans les mêmes termes et aux mêmes termes et conditions que ceux ci dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.

9 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tés.

ETAT DE LA LOUISIANE.—1er district judiciaire—Je certifie par ces présentes que le vingt-septième jour de novembre 1834, jugement a été enrégistré dans cette cour à la poursuite de Virginie d'Hauterive femme Louis Bouligny contre Louis Bouligny, son mari dans les mots et termes suivans savoir:

Virginie d'Hauterive femme L. Bouligny,
contre
Louis Bouligny, son mari.

La cour ayant pris cette cause en considération, sur motion de l'avocat de la plaignante, pour une confirmation de jugement par défaut, ordonne, adjuge et décrète, pour les raisons déduites dans le jugement rendu ce jour par écrit et enrégistré, qu'une séparation de biens ait lieu entre la défendante Virginie d'Hauterive femme L. Bouligny et le dit Louis Bouligny son mari, et que la plaignante recouvre du dit défendant la somme de cinq mille cent trente cinq piastres montant des sommes reçues par le dit, pour compte de la plaignante, depuis leur mariage, ainsi que les frais du procès, ces dites sommes devant être payées par privilège du produit de la vente des propriétés du défendant.

27 novembre 1834—Signé C. WATTS,
Signé 2 décembre 1834
Contre signé JNO. LEWIS, greffier.

Jugement enrégistré, page 435. B, dont les frais se montant à la somme de vingt deux piastres et demi, compter les frais du shérif.

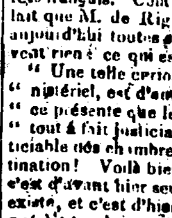

En témoignage de quoi, j'ai, sur la présente, mis mon seing et sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de mars, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et de l'indépendance des Etats Unis le cinquante-neuvième.

Montant du jugement.	$5,135
Montant des frais	22. 50
	$5,157. 50.

9 mars—3 P. LEBLANC, greffier.

VENTES A L'ENCAN.

☞ Propriétés de valeur à vendre.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une vente de propriétés qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse de Hewlett, consistant en 19 lots situés au faubourg St. [illegible], à une très petite distance du Bayou—les améliorations dans cette partie de la ville ont été et continuent à être très considérables. Les conditions de la vente sont très avantageuses, 1, 2 et 3 ans. Le plan de ces propriétés est exposé à la Bourse de Hewlett.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, Lundi 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, un assortiment de ferblanterie, consistant en; baquets, cafetières, bouilloires, pots à lait, do. pour laver, lanternes, bucriers, chandeliers, écumoires, &c. 9 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 10 du courant, il sera vendu, à leur magasin d'encan, 25 balles de brin français pour moustiquaires; 4 caisses pâtes de jujubes, &c.—Conditions, à la vente. 9 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Jeudi 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

La négresse américaine nommée Betsy, âgée de 24 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, avec ses deux enfans Martha, âgée de 7 à 8 ans, et Maria, de 5 à 6 ans. Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
9 mars

PAR WILLIAM FLOWER.

IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, jeudi 11 mars, à midi, toutes les propriétés de H. Marstinsteur consistant en à peu près, 100 lots de terre dans la ville de la Nouvelle Orléans, faubourg Ste. Marie, faubourg Delor, Nouveau Faubourg alias Faubourg des Religieuses, Faubourg Lafayette et le Faubourg Livaudais. Les ventes seront sans réserve et commenceront par celle de lot de terre de valeur, situé à l'encoignure des rues Bienville et Dauphine, sur lequel se trouvent trois bâtisses en briques, avec cuisines sur l'arrière.

Aussi 189 actions dans la banque de l'Union. Les plans de toutes les propriétés ci dessus mentionnées peuvent dès à présent être vus à la Bourse de l'Arcade et, le jour de la vente, des catalogues seront distribués pour la commodité des acheteurs.
9 mars FLOWER & CENAS.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, 8 balles de linge fait, en débarquement du navire St. Louis, venant de New York. 9 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à Madame Veuve Layet qui se dispose à partir pour France:

CHERI, nègre créole, âgé d'environ 28 ans, charretier, cirier, bon sujet, très intelligent, propre à toute espèce d'ouvrage.

CELESTE, négresse créole, sœur de Cheri, âgée d'environ 30 ans, bon sujet, domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, faisant un peu la pâtisserie.

LOUISE, fille de Céleste, âgée de 16 ans, bon sujet, cuisinière et blanchisseuse, bon domestique de maison, avec son enfant âgé de 18 à 20 mois. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

P. S. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, sont prévenues de s'adresser à l'encanteur sus-nommé.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par ce dernier, 94 esclaves de premier choix, créoles ou des longtems dans le pays, parmi il s'en trouve de menuisiers, charpentiers ingénieurs, mouliniers, briquetiers, maçons, forgerons, charretiers, blanchisseuses, repasseuses, pâtissières, pileuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges et talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, sur l'établissement Briqueterie et moulin à vapeur ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit ou jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas notaire public. 25 fév—17

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture, un assortiment de ferblanteries. 6 mars.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu lundi, 9 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, la goëlette PEARL, du port de 64 tonneaux. 64.95, avec inventaire complète, et peut être envoyée à la mer sans beaucoup de frais. On peut l'examiner, en face de la Levée entre les rues Conti et St Louis 3 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 6 avril prochain, à 11 heures du matin précises, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde,

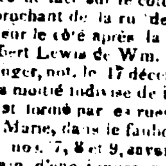

LA TERRE où est l'établissement Briqueterie et Moulin à scie, ayant deux arpens et demi de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, borné du côté d'en bas par la terre de Mr. B. Macarty et du côté d'en haut par le faubourg Montreuil. Ce bien sera divisé en lots et terrains de dimensions convenables, avec droit à la batture pour ceux des terrains qui font face au fleuve, le tout conformément à un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: En outre de celles qui seront annoncées au moment de la vente, les dits lots et terrains seront vendus à un crédit d'un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, notaire public. 7 mars—6

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 10 mars 1835.
2ème représentation de
L'HO[redacted] ME
AU
MASQUE DE FER.
Drame en 5 actes et 7 tableaux du théâtre royal de l'Odeon par MM. Arnould & Fournier.

☞ Le brick Petrarillo, de la Havane, est en déchargement, en face de la rue de la Douane. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises.
9 mars GARCIA, BUYO & co.

☞ Le brick Venus, de la Havane, est maintenant en déchargement, en face des magasins bleus. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. [9 mars] GARCIA, BUYO & co.

Pour Manchester. Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

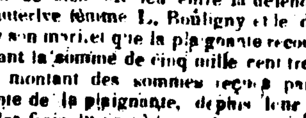

Le bateau à vapeur neuf et solidement construit, le PONT CHARTRAIN, capitaine F. Walker, partira pour les dits ports mardi le 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord. 7 mar —3

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.
9 mars rue Royale, no 103.

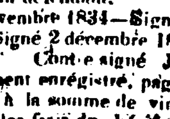

POUR TAMPICO, jeudi prochain.—La goëlette de première classe, doublée et chevillée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Huge, partira le 12 courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 18, ou à HARRISON, BROWN & co.
9 mars rue Royale, no 117.

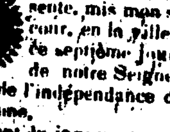

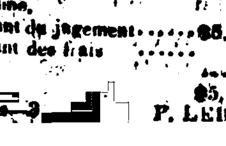

Parti marron le 20 de ce mois, le mulâtre nommé WILLIAM, appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe; et a pour habitude de vendre des huîtres marinées par les rues, depuis une vingtaine d'années; taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144. Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son bureau, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 28 fév—2m

AVIS.

ATTENDU que G. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuler un bond daté du 13 janvier 1834, et par lui signé conjointement avec son répondant pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa caution, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis. (Signé) E. D. WHITE.
L. S.
Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
7 mars—30 Secrétaire d'état.

VIN de Bourgogne en barriques à vendre, ...